



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**24 mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 24 mars 2020**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b> | <b>Date</b> | <b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE-<br/>PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET<br/>DE L'AMENAGEMENT</b>  | <b>Page</b> |
|----------------|-------------|--|-------------|
| N° 2020-0236   | 23.03.2020  | <b>Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0236 en date du 23 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de prolongement de la contre-allée.</b> | 3           |
| N°2020-0237    | 24.03.2020  | <b>Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0237 en date du 24 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagements urbains du T10.</b>              | 5           |
| N°2020-0238    | 24.03.2020  | <b>Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0238 en date du 24 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et RD 920 à ANTONY pour des travaux d'aménagements d'un parvis.</b>       | 8           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0236 en date du 23 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de prolongement de la contre-allée.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 mars 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / SMOE / unité maîtrise d'œuvre 2 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de BOURG-LA-REINE ;

**Considérant** que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de prolongement de la contre-allée sur l'avenue du Général Leclerc nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à BOURG-LA-REINE, au droit du n°34, la voie de gauche est neutralisée au droit des travaux.

La circulation est maintenue sur une ou deux voies en toutes circonstances avec une largeur totale minimale de 6 mètres en dehors des horaires de travaux (soir et week-end).

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules est considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VALENTIN TP, 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 ALFORTVILLE.
- EUROVIA, 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.
- SIGNATURE, 13, voie des Suisses 92220 BAGNEUX.
- NEXTROAD, 34, rue de Panicale 78320 LA VERRIERE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Lucie QUEVA, téléphone : 01.78.14.00.39 CD92/SMOE/ unité maîtrise d'œuvre 2.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 23 mars 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,*  
La Cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0237 en date du 24 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagements urbains du T10.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 06 mars 20 par ARTELIA ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

**Considérant** que la RD 986 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagements urbains du T10 sur l'avenue de la du Général de Gaulle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans la période du lundi 6 avril 2020 au jeudi 31 décembre 2020, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à ANTONY, entre le n°68 et la rue Velpeau, la circulation s'effectue comme suit :

Sens Créteil / Châtenay-Malabry :

deux voies de circulation minimum sont maintenues en toutes circonstances avec une largeur minimale de 6,20 mètres.

Sens Châtenay-Malabry / Créteil :

deux voies de circulation minimum sont maintenues en toutes circonstances avec une largeur minimale de 6,20 mètres.

Carrefour Léon Blum / Avenue Lebrun, du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020,

la circulation Sud-Nord est réduite de 3 voies à 2 voies.  
la circulation Nord-Sud est réduite de 2 voies à 1 voie.

A compter du lundi 20 avril 2020, deux voies de circulation par sens, sont maintenues en toutes circonstances.

Sens Châtenay-Malabry / Créteil, du lundi 20 avril 2020 et le 10 mai 2020.

le tourne à droite de la RD986 vers l'avenue Léon Blum est neutralisée

Site propre bus angle avenue Léon Blum, à compter du lundi 25 mai 2020.

la voie bus est neutralisée

Sens Créteil / Châtenay-Malabry, du lundi 15 juin 2020 au lundi 6 juillet 2020.

la voie de retournement du TVM est fermée à la circulation

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 avril 2020, la contre-allée est fermée à toutes circulations

A compter du samedi 18 avril 2020, la contre-allée, située entre les n° 83 et 59, est interdite à la circulation générale sauf bus et services publics

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7 heures 30 à 17 heures 30.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EUROVIA IDF, WATELET TP, adresse : 13, route du Port Charbonnier 92230 GENNEVILLIERS.
- VALENTIN TP, adresse : 6, chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94140 ALFORTVILLE.
- EMULITHE, adresse : Voie de Seine 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.
- SRBG, adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.
- EIFFAGE Energie Système, adresse : 17, rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY.
- SIGNATURE, adresse : 11, rue René Cassin 95220 HERBLAY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sofiane GHAOUI, téléphone: 06.03.82.94.35, ARTELIA, adresse : 47, avenue de Lugo 94600 CHOISY-LE-ROI.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 24 mars 2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,*  
La Cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0238 en date du 24 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et RD 920 à ANTONY pour des travaux d'aménagements d'un parvis.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 05 mars 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/unité maîtrise d'œuvre 2 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

**Considérant** que les RD986 et RD920 à ANTONY sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagements d'un parvis nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 au jeudi 30 avril 2020, sur la RD986 et sur la RD920 la circulation est modifiée comme suit :

Sur l'avenue du Docteur Ténine (RD986) à ANTONY, en direction de CHATENAY-MALABRY, à l'angle de l'avenue Raymond Aron (RD920),

- la voie de droite est neutralisée sur une section de 100 mètres.
- la circulation est maintenue sur les deux voies restantes en toutes circonstances.

Sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, en direction de Paris, à l'angle de l'avenue du Docteur Ténine,

- la voie de droite est neutralisée sur une section de 60 mètres.
- la circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8 heures à 18 heures.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- JCB Signalisation, téléphone : 01.34.87.95.95, télécopie : 01.34.87.96.00, adresse : 22, rue du Moulin 78690 LES ESSART -LE-ROI.
- JFM Conseils, téléphone : 01.69.28.37.19, adresse : 1, rue de la Terre de Feu 91940 LES ULIS.
- VALENTIN TP, adresse : 6, Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE.
- EUROVIA IDF, téléphone : 01.30.15.26.26, télécopie 01.30.15.26.45, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.
- BOUYGUES Energie & Services, téléphone : 01.80.61.13.42., adresse : 9, avenue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.
- ROCH Service, téléphone : 01.30.75.80.10, adresse : Immeuble APSARA 5, rue du Petit Albi BP n°98431 95807 CERGY-PONTOISE cedex.
- Marcel Villette, adresse : 62, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS.
- NEXTROAD Engineering, téléphone : 09.53.48.26.12, adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTTIER.
- BECS, téléphone : 01.41.31.75.75, télécopie : 01.41.31.75.80, adresse : 114, rue Gallièni 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
- SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.30, télécopie : 01.30.66.57.49, adresse : rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Lucie QUEVA, téléphone: 01.78.14.00.46, CD92/SMOE/unité maîtrise d'œuvre 2.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 24/03/2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,*  
La Cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>